



Les livraisons en centre-ville, la solution : les discs horaires !

Pour répondre aux besoins en stationnement des véhicules qui effectuent des opérations de chargement, de livraison ou de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, il convient de leur RESERVER DES EMPLACEMENTS sur le domaine public et d'en réglementer l'accès.

Il convient également d'organiser ces opérations de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et à limiter la gêne qu'elles pourraient apporter à la circulation en général, et de limiter la durée de ces opérations sur l'ensemble des aires aménagées à cet effet.

La Ville de Papeete a donc revu sa réglementation, pour un meilleur PARTAGE DE L'ESPACE (arrêté n° 2011-298/DGS du 27 juillet 2011). Pour y parvenir efficacement, plusieurs consultations avec les professionnels du milieu ont été menées conjointement avec la CCISM.

1 - LA REGLEMENTATION

Aires dédiées matérialisées par un panneau indicatif et une signalisation au sol.

Interdiction aux autres véhicules de s'y garer.

Opérations rapides (personnel suffisant) et non bruyantes (moteurs arrêtés, sauf véhicules frigorifiques).

Plus d'une vingtaine d'aires à disposition des professionnels (voir carte jointe) : utilisation limitée, en fonction des gabarits des véhicules.

2 - LES CONDITIONS

Petit gabarit, inférieur ou égal à 25 m² (soit jusqu'à 10 m de longueur) :

- En semaine de 8 h à 17 h, le samedi de 8 h à midi, sur les aires qui leur sont attribuées.

- Et sur les aires dédiées aux grands gabarits du lundi au vendredi de 11 h à 17 h.

- 30 minutes maximum les jours ouvrables.

Grand gabarit, supérieur à 25 m² (plus de 10 m de longueur) :

- En semaine de 8 h à 11 h, le samedi de 8 h à midi.

- Uniquement sur les aires qui leur sont attribuées.

- 60 minutes maximum les jours ouvrables.

En dehors des horaires réglementés, les parkings de livraison ne sont accessibles qu'aux véhicules en opération de livraison, mais sans limitation de temps

3 - LE DISQUE HORAIRE DE STATIONNEMENT

Durée du stationnement contrôlée par un disque horaire devant être placé en évidence derrière le pare-brise.

Est délivré en priorité aux entreprises justifiant de livraisons régulières sur la ville ainsi qu'aux commerçants y exerçant leur activité.

Infractions constatées par procès-verbaux, sanctionnées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur (jusqu'à 16 100 Fcfp).

Contrôle assuré par les forces de police.

Réglemente également le stationnement des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Est disponible au tarif de 500 FCFP le disc horaire (tout renouvellement sera facturé 500 FCFP également) : auprès de la CCISM, pôle entreprises (tél 40 47 27 47 – email : accueilpe@ccism.pf).